



## **BASES REGLEMENTAIRES des CHAMPIONNATS INTER- DEPARTEMENTAUX CSO DIVISION « Club »**

Version au 07.02.19

### **1. ORGANISATION & LABELLISATION & LIEU**

Les Championnats Inter-Départementaux de CSO division « Club » du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (67-68):

- se courent sur un concours unique labellisé par le CRE sur demande des CDE de tutelle concernés.
- pour les aspects liés à l'organisation, sont confiés à un « Organisateur Délégué » : E.E. Le Waldhof / LA WANTZENAU le 2 juin 2019.

### **2. INDICES & EPREUVES & NORMES TECHNIQUES**

Le Championnat est constitué d'une seule épreuve support par indice :

- Club 2 Grand Prix (label CID) 85cm ou 90cm selon Programme SIF.
- Club 1 Grand Prix (label CID) 95cm ou 100cm selon Programme SIF.
- Club Elite Grand Prix (label CID) 105cm ou 110cm selon Programme SIF

→ Préférentiellement, Barème A en 2 Manches chr + chr (avec la règle des 25 % et éventuellement celle de tous les sans faute en 2<sup>e</sup> Manche) **OU** Barème A au Chrono + Barrage au Chrono **OU** Barème A au chrono + Barrage Immédiat au chrono **SINON** Barème A à temps différé (à éviter si possible).

Le règlement FFE GENERAL & CSO sera d'application.

En accord avec les CDE de tutelle et/ou leurs représentants, l'Organisateur délégué pourra ajouter des épreuves hors Championnat. Attention, dans ce cas, sa responsabilité sera engagée quant au timing du concours et au bon déroulement des épreuves.

### **3. CONDITIONS DE QUALIFICATION**

- Les Championnats Inter-Départementaux sont ouverts à tous les licenciés [Grand-Est millésime 2019] de la domiciliation sportive concernée. La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du cavalier au jour de la clôture des engagements ou par l'adresse de son domicile personnel figurant sur sa licence.

- Les cavaliers participant aux Championnats Inter-Départementaux pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés mais ne pourront prétendre concourir qu'à un seul indice de Championnat. Le cas échéant, **une déclaration du cheval et de l'indice** (2, 1, Elite) retenus pour le Championnat devra être faite auprès du Jury. Cette déclaration avant les épreuves est obligatoire pour les cavaliers engagés plus d'une fois sur les épreuves Championnats. A défaut, le premier parcours effectué du cavalier sera retenu.

- Ces Championnats sont ouverts aux poneys/chevaux n'ayant pas participé à des épreuves Pro ou Amateur ou Poney 125cm ou plus (hors épreuves Préparatoires) dans les douze mois précédant la date de clôture des engagements dans la même discipline.

- Un même poney/cheval est autorisé à 2 participations pour le Championnat.

- Un couple engagé terrain ne pourra pas être inclus au classement du Championnat, mais un simple changement de poney/cheval est accepté.

#### 4. TITRES ET CLASSEMENTS

Les épreuves nommées ci-dessus sont attributives de titres. Le couple qualifié y obtenant le meilleur résultat sera déclaré Champion de sa catégorie.

La remise des prix du Championnat, sous l'égide des CDE de tutelle (ou de leurs représentants), s'effectuera en tenue et selon les directives du Jury. Indépendamment, une remise des prix des épreuves supports aura lieu à la charge de l'organisateur délégué.

#### 5. DIVERS

- Des poneys/chevaux « au contrôle » pourront être aléatoirement choisis.
- Recommandations à l'Organisateur Délégué: □ Avoir recours à un matériel de chronométrage électronique pour les épreuves supports Championnat □ Avoir recours à un Juge et un Chef de Piste CSO de grade Candidat National minimum □ Avant ouverture aux engagements, contact préalable avec le CRE Grand-Est pour labellisation des épreuves □ Epreuves Championnats non limitées, d'où la nécessité de prévoir un déroulement optimal de la journée.
- **Le Président du Jury et l'Organisateur délégué du Concours sont chargés, chacun dans leurs attributions respectives, de l'application de ce règlement.**
- Les CDE et le CRE se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.
- En cas de litige, seul les CDE (ou le CRE sur demande expresse du CDE) seront habilités à trancher en dernier ressort.

-----